

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL



Séance publique du 26 novembre 2018

Annonce publique et convocation des conseillers: 20 novembre 2018

Présents: MM. Michel Wolter, bourgmestre, Josée-Anne Siebenaler-Thill, Frank Pirrotte et Richard Sturm, échevins ; Yves Cruchten, Jos Thill, Lucien Fusulier, Danielle Schmit, Joseph Hames, Arsène Ruckert, Guy Scholler, Marc Hansen, Nico Funck, Mireille Duprel et Jean-Marie Bruch, conseillers ; Claude Freichel, secrétaire adjoint.

Excusé:

16) Subvention aux particuliers dans le cadre du pacte climat, destinée à l'achat d'un vélo à assistance électrique favorisant la mobilité douce - Art.3/590/648120/99002 P.

Le conseil communal,

Considérant que par décision n° 7 du 5 décembre 2016, notre conseil communal a introduit un règlement instituant une subvention unique, réservée aux citoyens de la commune de Käerjeng, destinée à l'achat d'un vélo à assistance électrique, favorisant la mobilité douce, règlement approuvé par le ministère de l'Intérieur le 16 décembre 2016 ;

Considérant que ce règlement communal était limité dans le temps, allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins dans ses explications proposant d'accorder également dans le futur la prédite subvention unique, réservée aux citoyens de la commune de Käerjeng, destinée à l'achat d'un vélo à assistance électrique, favorisant la mobilité douce. Il propose dès lors de prolonger le prédit règlement pour une période de 3 années, allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'un crédit de 100.000 € est inscrit à l'article 3/590/648120/99002 P du budget de 2019;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération et à l'unanimité

- I) Approuve la prolongation du prédit règlement, accordant une subvention unique réservée aux citoyens de la commune de Käerjeng et destinée à l'achat d'un vélo à assistance électrique, favorisant la mobilité douce et ce pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;

Suit le texte coordonné :

Article 1 - Objet :

Il est accordé une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ;

Article 2 - Bénéficiaires :

L'aide est allouée, dans la limite des crédits budgétaires, à toute personne physique domiciliée sur le territoire de la commune de Käerjeng, acquérant un vélo à assistance électrique.

Article 3 : Montant :

Le montant de la subvention est fixé à 200 € par personne et par vélo à assistance électrique (Pedelec).

La subvention ne peut être accordée qu'une seule fois par période de 10 ans.

Article 4 - Modalités d'octroi :

La demande de subvention est à introduire avec les pièces justificatives au plus tard 3 mois après réception de la facture par la personne qui expose la dépense visée à l'article 1 au moyen d'un formulaire mis à disposition par l'administration communale de Käerjeng.

Les pièces à l'appui suivantes sont à produire :

- Une copie de la facture adressée au requérant, dûment acquittée avec l'indication détaillée du type d'équipement
- Le nom, l'adresse et les coordonnées bancaires du demandeur

La demande dûment remplie est transmise au collège des bourgmestre et échevins qui y statue.

Article 5 - Remboursement :

La subvention est sujette à restitution, si elle a été obtenue suite à des fausses déclarations ou des renseignements inexacts.

Article 6 - Contrôle :

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de la Commune à procéder sur place aux vérifications nécessaires. L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour être en mesure de contrôler le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

Article 7 - Période d'éligibilité :

Sont éligibles les acquisitions de vélos à assistance électrique qui ont été réalisées à partir du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

II) Prie Monsieur le Ministre de l'Intérieur de bien vouloir donner son approbation à la présente.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 27 novembre 2018

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,

